

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 1 décembre 2014 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller et maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller,
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1412-308

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert après l'ajout des points suivants :

- 900-1 Nomination pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics
- 900-2 Décoration du Centre multiculturel
- 900-3 Cuisine – Salle Réjean Lafrenière
- 900-4 Noël des enfants
- 900-5 Club de motoneige des Ours blanc

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE	
0.1	Prière
0.2	Ouverture de la session
0.3	Adoption de l'ordre du jour
0.4	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 novembre 2014
0.5	Suivi au procès-verbal
0.6	Période de questions
0.7	Avis public – convocation pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2015

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 100-1 Kevin Lévesque- Employé municipal - Traitement de son statut d'emploi
- 100-2 Alain Racine – Employé municipal – Traitement de son statut d'emploi
- 100-3 Autorisation d'embauche – Personnel temporaire

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-1 MRC, TPI – Demande d'une résolution d'appui
- 110-2 Conception et impression d'une nouvelle carte routière
- 110-3 Complexe sportif – Bâtiment de service – Ordre de changement no 2
- 110-4 Autorisation de paiement - Les puits artésiens Dufresne-Laniel
- 110-5 Construction du bâtiment de services – conduite d'eau et robinet d'arrosage extérieur non-conforme
- 110-6 Autorisation de paiement – Industries Galipeau
- 110-7 Rallye Perce-Neige édition 2015 – autorisation d'utiliser certains chemins
- 110-8 Fermeture des bureaux municipaux – Périodes des Fêtes
- 110-9 Demande d'appui – Municipalité de La Pêche «reconnaissance du travail invisible»
- 110-10 Adhésion au club de ski et planche pour l'hiver 2014-2015
- 110-11 Horaires des assemblées et des plénières 2015
- 110-12 Autorisation d'achat d'un photocopieur
- 110-13 Complexe sportif –Bâtiment de service – demandent de paiement n° 2
- 110-14 Avis de motion – règlement décrétant le taux de taxes pour l'exercice financier 2015, ainsi que les conditions de perception
- 110-15 Avis de motion – règlement sur les tarifs applicables pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange de boues de fosse septiques
- 110-16 Ma Gazette – demande d'autorisation d'installation de présentoirs à journaux

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Présentation des comptes dus au 30 novembre 2014
- 130-2 Présentation des comptes payés au 30 novembre 2014
- 130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-4 Rapport du dg des dépenses engagées 30 novembre 2014
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 novembre 2014
- 130-6 État des activités financières- Suivi du budget 2014
- 130-7 Rapport Éric Galipeau – journée de la Culture

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-1 Autorisation d'accès au logiciel Target par la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- 200-2 Modification et remplacement de la politique de rémunération du service incendie
- 200-3 Inscription pompiers – Formation pompier 1, section 3
- 200-4 Octroi d'un contrat – Fabrication et installation de marches sur les camions incendies
- 200-5 Formation pompier 1, section 1

300 TRANSPORT

- 320-1 Autorisation d'entreprendre des travaux et d'engagé une dépense – subvention « Aide à l'amélioration du réseau routier

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

700-1 Autorisation de dépense pour l'achat de mobiliers pour le local de la bibliothèque

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1 Stéphanie Vallée – Accusé de réception du projet caserne d'incendie
- 800-2 Stéphanie Vallée – Accusé de réception résolution R1410-251 – appui au travailleur de la poste
- 800-3 portables des élus – Avis de notre assureur
- 800-4 Échéancier – Assurance collective
- 800-5 FQM – Pacte fiscal 2015
- 800-6 Député Ravignat – Fête du souvenir
- 800-7 Sureté du Québec – Rapport annuel

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1412-309 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1412-310

Kevin Lévesque – employé municipal assigné au service des travaux publics à titre d'opérateur – Traitement de son statut d'emploi

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, par sa résolution R1404-080, a autorisé le prolongement de la période d'emploi de M. Kevin Lévesque, au 31 octobre 2014, et dont celui-ci est assigné aux services des travaux publics à titre d'opérateur;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité d'administration générale (C.A.G.), lundi 17 novembre 2014, les membres du C.A.G. recommandent au conseil de prolonger la période d'emploi de M. Kevin Lévesque jusqu'au 10 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Francine Jolivet,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général de la municipalité de Messines à :

- Prolonger la période d'embauche de M. Kevin Lévesque auprès du service des travaux publics à titre d'opérateur à partir de ce jour et ce jusqu'au 10 avril 2015;
- Que la rémunération et avantages sociaux applicables à M. Lévesque en contrepartie de services rendus soit établie selon les dispositions de la politique de rémunération du personnel salarié 2013-2016 des employés municipaux, et dont le statut d'emploi reconnu est celui de personne salariée à l'essai, opérateur de machinerie lourdes présentement en vigueur;
- Que le statut d'emploi de M. Lévesque sera réévalué à la fin de cette période, permettant d'évaluer son rendement et d'établir les besoins du service pour la suite.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées

R1412-311

Alain Racine – employé municipal assigné au service des travaux publics à titre journalier – Traitement de son statut d'emploi

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, par sa résolution R1406-136 a autorisé l'embauche de M. Alain Racine à titre de journalier au service des travaux publics, pour la période finissant le 31 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a besoin d'une ressource supplémentaire pour la prochaine période hivernale, soit à titre de proposé aux patinoires et à diverses tâches de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes causés par les embâcles de castors construits dans certains de nos cours d'eau, des dommages causés ou qui sont susceptibles d'être causés et du danger potentiel aux infrastructures municipales les services de M. Racine sont retenus à titre de trappeur chaque hiver depuis quelques années et ce afin de capturer et éliminer les colonies de castors nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité d'administration générale (C.A.G.), lundi le 17 novembre 2014, les membres du C.A.G. recommandent au conseil, de prolonger la période d'emploi de M. Alain Racine jusqu'au 10 avril 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général de la municipalité de Messines à :

- Prolonger la période d'embauche de M. Alain Racine auprès du service des travaux publics à titre de journalier à partir de ce jour et ce jusqu'au 10 avril 2015 ;
- Que M. Racine soit assigné principalement à des tâches reliées à des travaux de préposé aux patinoires, de déneigement général, à celles-ci sera également ajoutée la responsabilité attribuée à un trappeur, soit la capture de castors nuisibles ;
- Que la rémunération et avantages sociaux applicables à M. Racine en contrepartie de services rendus soit établie selon les dispositions de la politique de rémunération du personnel salarié 2013-2016 des employés municipaux à titre de personne salariée à l'essai, au poste de journalier, présentement en vigueur ;
- Que le statut d'emploi de M. Racine sera réévalué à la fin de cette période, permettant d'évaluer son rendement et d'établir les besoins du service pour la suite.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

R1412-312

Autorisation d'embauche de personnel temporaire assigné au service des travaux publics pour la saison hivernale 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration général (C.A.G.), lors de sa rencontre du lundi 17 novembre 2014, a été saisi d'un dossier relatif aux horaires de travail des employés assignés au déneigement du réseau routier, ainsi qu'au besoin d'une ressource additionnelle sur une base temporaire à titre de préposé aux patinoires;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier par les membres du C.A.G., le comité a fait rapport aux membres du conseil lors du comité plénier, lundi 24 novembre 2014 sur la situation actuelle et des pistes de solution;

CONSIDÉRANT QUE le C.A.G. recommande au conseil d'adopter les mesures recommandées dans son rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les mesures recommandées dans le rapport du C.A.G. et par conséquent **AUTORISE** le directeur général de procéder à l'embauche de personnel temporaire, à titre de remplaçant et ce selon les besoins du service;

QUE la rémunération et avantages sociaux applicables aux personnes embauchées en contrepartie pour services rendus sera établie selon les dispositions de la politique de rémunération du personnel salarié 2013-2016 des employés municipaux, dont le statut d'emploi reconnu est celui de personne salariée régulière à temps partiel, journalier ou opérateur de machineries lourdes présentement en vigueur;

Le rapport de C.A.G. fait partie intégrante de la présente résolution comme si celle-ci était reproduite ici en long. Copie de celle-ci dûment signée devra être déposée à même la politique de rémunération du personnel salarié 2013-2016.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

R1412-313

MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande de résolution – Terres publiques intra-municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a fait une demande d'appui sous forme de résolution à la municipalité de Messines relativement à leur dossier 790 232 00 000 et qui autoriserait la construction d'un chemin donnant accès au lot #2 du rang E;

CONSIDÉRANT QUE le chemin à faire est d'une longueur approximative de 150 mètres à partir du chemin Plouffe jusqu'au début du terrain de monsieur Benoit Sylvestre lot#2 du rang E;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté doit passer sur les terres publiques intra-municipales, lot 50 rang X et le lot #1 rang E, canton de Bouchette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil n'émette aucune objection quant au projet de construction du chemin tel que proposé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ADOPTÉE

R1412-314

Conception et impression d'une nouvelle carte routière

CONSIDÉRANT QUE la carte routière actuelle de la municipalité a été produite en février 2001, donc il a plus de 13 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, il y a beaucoup de chemins qui ont été nommés;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a reçu deux offres de services différentes et ce pour la conception et l'impression d'une nouvelle carte routière;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie JLC Géomatique de Gatineau offre pour une carte d'une dimension de 14 X 22 pouces un prix unitaire de 2.26\$ et ce pour une quantité minimale de 500 cartes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) offre une carte d'une dimension de 15 X 23 pouces au prix unitaire 3.56\$, ou encore d'une dimension de 11 X 17 pouces au prix unitaire de 0.50\$ la carte et qu'aucune quantité minimum n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation des offres de services reçues, il est recommandé de retenir l'offre de la MRCVG pour la fabrication et l'impression d'une nouvelle carte routière considérant que cette offre est beaucoup plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER au service de la cartographie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, un contrat pour la fabrication et l'impression d'une nouvelle carte routière pour la Municipalité.

Il est également **AUTORISÉ** de commander l'impression d'une quantité qui sera déterminée par les besoins du service de l'administration de chacune des deux formats soit : le format de 11 X 17 pouces au coût unitaire de 0.50\$ et du format de 15 X 23 au coût unitaire de 3.56\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

R1412-315

Complexe sportif – Bâtiment de services – Ordre de changement no2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Ledoux, architecte a fait parvenir à la Municipalité un ordre de changement n° 2 dans le cadre de la construction du bâtiment de services du nouveau Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement représente une modification au perron arrière afin d'éviter une interférence avec un poteau d'éclairage déjà existant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'ordre de changement tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense relative à l'ordre de changement telle que proposée par Robert Ledoux pour un montant de 860.30\$ en plus des taxes applicables.

Il est également résolu **D'AUTORISER** M. Jim Smith, Directeur général de signé au nom de la Municipalité, l'ordre de changement.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

R1412-316

Autorisation de paiement à l'entreprise Les Puits Artésiens Dufresne-Laniel inc.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1410-258, le Conseil a octroyé un contrat à l'entreprises Les puits artésiens Dufresne-Laniel pour le forage d'un puits artésien relativement à la construction du bâtiment de services du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE selon la soumission le prix maximum pour le forage d'un puits crépiné serait de 6 200.00\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, l'entreprise Les puits artésiens Dufresne-Laniel a fait parvenir à la Municipalité une facture portant le numéro 0496 au montant est de 6 568.00\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyer par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense maximale qui avait été soumise soit 6 200.00\$ en plus des taxes applicables. Il est également **AUTORISÉ** le paiement de la facture # 0319 pour l'achat et la mise en place d'une pompe submersible ainsi que du nécessaire d'installation et dont le montant de 2840.56\$ en plus des taxes applicable, est conforme à soumission.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

R1412-317

Construction du bâtiment de services – conduit d'eau et robinet d'arrosage extérieur non-conforme pour recevoir un boyau d'arrosage d'un diamètre de un (1) pouce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a retenu les services professionnels en ingénierie électromécanique de l'entreprise WSP (GENIVAR), de Mont-Laurier, (Québec) pour la préparation des plans et devis mécaniques et électriques du bâtiment de services de son projet de construction du Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE dès la première rencontre avec le chargé de projets assigné au projet par WSP, monsieur Stéphane Bouchard, ingénieur et monsieur Jim Smith, directeur général, il a été spécifié par le directeur général de prévoir dans le projet une conduite en approvisionnement en eau d'un (1) pouce et d'un robinet d'arrosage extérieur permettant d'y raccorder un boyau d'arrosage d'un (1) pouce pour l'arrosage de la future patinoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite de chantier du bâtiment de services, par le directeur général, il a été constaté que les deux conduites d'eau qui ont été installées et raccordées aux deux robinets d'arrosage extérieurs, sont toutes deux d'une dimension de $\frac{3}{4}$ de pouce, soit la dimension pour recevoir un boyau d'arrosage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a communiqué avec Alexandre Hudon, ingénieur chargé de projets pour WSP (chargé de projets attiré au projet de Messines suite au départ de M. Boucher) et ce, pour lui faire part de la situation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la situation, monsieur Hudon a communiqué de nouveau avec le directeur général pour lui faire part des possibilités et des conséquences d'accepter une conduite de $\frac{3}{4}$ de pouce munie d'un adaptateur sur le robinet d'arrosage extérieur permettant de raccorder un boyau d'un (1) pouce et ce, comparativement à une conduite d'un (1) pouce tel qu'initialement spécifié. M. Hudon a alors informé le directeur général que selon l'avis d'un de ses collègues ayant une plus grande connaissance en calcul de débit d'eau, le fait d'avoir une conduite réduite ($\frac{3}{4}$ de pouce au lieu d'un (1) pouce), aura un faible impact sur le volume d'eau acheminé lors de l'arrosage de la patinoire. Par contre, le fait d'avoir une conduite au diamètre plus petit aura assurément un impact remarquable sur la pression au bout du gicleur d'arrosage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'apport en eau est un élément essentiel lors de l'entretien d'une patinoire extérieure et que la partie atelier prévue dans le concept du bâtiment, a été pensée en toute connaissance des besoins de la Municipalité et ce, pour fin d'arrosage de la future patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que WSP et son chargé de projet M. Boucher sont responsable du manquement lors de l'étape de préparation des dessins en mécanique du bâtiment, en ayant pas prévu, la bon diamètre de la conduite d'eau et du robinet d'arrosage, tel que spécifié par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare avoir retenu les services professionnels de WSP dans ce projet justement pour s'assurer de ne pas avoir de mauvaises surprises de ce genre.

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité demande à WSP de lui faire parvenir un ordre de changement, afin de lui proposer une solution de modification permettant de régulariser la situation.

QUE la Municipalité informe WSP qu'elle est d'avis que WSP et son chargé de projet, sont les uniques responsables de cette oubli et par conséquent s'attend à ce que WSP assume la totalité des frais de modifications chargés par l'entrepreneur, matériel et main d'œuvre pour corriger la situation.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-318

Autorisation de paiement – Les Industries Galipeau

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyé par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 090.50\$ en plus des taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé
6186	27.50\$
6171	60.00\$
6083	540.50\$
6179	107.00\$
6180	355.50\$
TOTAL	1090.50\$

Note au procès-verbal : Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-319

Demande d'autorisation pour utilisation de certains chemin de la Municipalité par l'organisation du Rallye Perce-Neige

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Rainville, coordonnateur des opérations du Rallye Perce-neige 2015 de Maniwaki a fait parvenir une demande d'utilisation de chemins municipaux, soit les chemins du petit lac des Cèdres (parties nord et sud), le chemin Clark, une partie du chemin Lapointe et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-neige le samedi 7 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir lors de la tenue de l'activité, une police d'assurances au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du journal ont fait parvenir une demande d'autorisation pour l'installation de présentoirs, adjacents à ceux de compétiteurs déjà présents sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces présentoirs sont installés sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité ne peut se prononcer que sur les présentoirs à être installés sur des propriétés publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation de présentoirs adjacents à ceux déjà présents et ce sur les propriétés publiques uniquement;

Il est également **RÉSOLU** que la présente autorisation est conditionnelle à ce que les responsables du journal Ma Gazette s'engage à maintenir le site propre et donc exempt de leurs publications qui pourraient se retrouver hors des présentoirs.

ADOPTÉE

R1412-320

Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le bureau administratif de la Municipalité soit fermé pour la période des Fêtes; soit du mercredi 24 décembre au vendredi 2 janvier inclusivement

ADOPTÉE

R1412-321

Demande d'appui de la part de la municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande d'appui de la part de la municipalité de La Pêche en égard à sa résolution #14-492 afin d'obtenir la reconnaissance du travail invisible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyé par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la municipalité de La Pêche dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin d'obtenir la reconnaissance et aussi promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique.

ADOPTÉE

R1412-322

Adhésion au Club de ski et planche pour l'hiver 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Lafontaine, responsable du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau, sollicite la participation de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Forfait ski au Mont-Ste-Marie », dont l'activité se déroulera à partir du 9 janvier 2015 et sera étalée sur 8 dimanches consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée au niveau du lieu d'inscription lors de la période d'inscription et d'une demande de participation afin de défrayer une partie ou la totalité des frais de déplacement des participants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à cette activité depuis de nombreuses années, que vu la popularité du programme, le Conseil est d'avis que ce programme mérite de nouveau l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines adhère au programme de ski et de planche de la Haute-Gatineau pour la saison hivernale 2015-2016 tel que suit à savoir :

Que le bureau municipal sert de lieu d'inscription et ce, conformément aux dispositions du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau;

Que la Municipalité participe au niveau des frais de déplacement pour les participants éligibles provenant de la municipalité de Messines et ce, à raison de 120\$ par participant;

Que le Conseil autorise l'administration municipale démettre un chèque représentant les sommes recueillies lors des inscriptions, en plus du montant de la participation de la Municipalité et par conséquent autorise l'envoi du chèque au responsable du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Bernard Duffy de Gracefield.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-323

Calendrier des séances régulières du conseil 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, et que celles-ci se tiendront en général le lundi et débiteront à 19h00 :

Assemblée du mois de	Date de l'assemblée	Heure
Janvier	Lundi, le 12 janvier	19h00
Février	Lundi, le 2 février	19h00
Mars	Lundi, le 2 mars	19h00
Avril	Lundi, le 6 avril	19h00
Mai	Lundi, le 4 mai	19h00
Juin	Lundi, le 1 juin	19h00
Juillet	Lundi, le 6 juillet	19h00
Août	Mardi, le 4 août	19h00
Septembre	Mardi, le 8 septembre	19h00
Octobre	Lundi, le 5 octobre	19h00
Novembre	Lundi, le 2 novembre	19h00
Décembre	Lundi, le 7 décembre	19h00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier sot publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités

ADOPTÉE

R1412-324

Autorisation d'un nouveau photocopieur

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur du bureau municipal est en service depuis plus de six (6) ans, que celui-ci démontre de plus en plus de signe de vieillissement et que le directeur général informe les membres du conseil que les fournisseur de ce type d'équipement ont de promotions intéressantes en cete fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a invité deux fournisseurs local (DCI et Informatique DL), à soumettre chacun, une proposition pour le remplacement du photocopieur par un modèle neuf;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse des deux soumissions déposées, le Conseil est d'avis que la soumission présentée par l'entreprise Informatique DL est la plus avantageuse pour la Municipalité.

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyer par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil octroi le contrat de fourniture d'un nouveau photocopieur de marque Xerox, modèle W7225/TP a l'entreprise Informatique DL de Maniwaki.

QUE l'achat du nouveau photocopieur soit financé par contrat de type location/bail, sur une période de 48 mois, mensualité de 245.37\$, avant taxes et d'une valeur de rachat de 1\$ à la fin du terme.

QU'IL soit également autorisé de retenir la formule d'entretien avec fourniture du toner, pièces et main d'oeuvre pour une période de 48 mois, au coût de 0.0120¢/ la copie en noir et blanc et 0.0890¢/ la copie en couleur et ce, pour la durée du terme.

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith de signer auprès du fournisseur au nom de la Municipalité tous documents d'achat/ financement relatifs au présent marché.

Soumission DCI
Photocopieur de marque Canon, modèle 5235
Financement : contrat de type location/bail, terme de 48 mois, mensualité de 266.00\$, avant taxes et d'une valeur de rachat de 10.00\$.
Formule d'entretien : fourniture du toner et pièces et main d'œuvre pour service garantie pour 8 ans. Contrat d'entretien augmentation annuel maximum de 5%.
Prix par copie noir et blanc 0.0125¢ et couleur 0.0900@ par copie.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-325

Autorisation du 2^{ième} paiement pour la construction du bâtiment de services du nouveau Complexe sportif

CONSIDÉRANT QUE Robert Ledoux, architecte, a émis un certificat de paiement pour le 2^{ième} versement dans le projet de construction du bâtiment de services du nouveau Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE le montant s'élève à 83 191.05\$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le déboursé d'un montant de 83 191.05\$ au nom de l'entreprise Langevin et Frères Inc., et ce conformément à la demande de paiement déposée par monsieur Robert Ledoux, architecte.

ADOPTÉE

R1412-326

Avis de motion- Règlement décrétant le taux de taxes pour l'exercice financier 2015, ainsi que les conditions de perception

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel St-Jacques, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2015, ainsi que les conditions de perception.

ADOPTÉE

R1412-327

Avis de motion- Règlement sur les tarifs applicables pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange de boues de fosses septiques

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement établissant les tarifs applicables pour l'année 2015 pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques et des eaux usées ainsi que des frais administratifs applicables.

ADOPTÉE

R1412-328

Demande d'autorisation pour l'installation de présentoirs à journaux sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée d'un nouveau journal local portant le nom Ma Gazette distribué au sud et dans la partie centre-sud du territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du journal ont fait parvenir une demande d'autorisation pour l'installation de présentoirs, adjacents à ceux de concurrents déjà présents sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces présentoirs sont installés sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité ne peut se prononcer que sur les présentoirs à être installés sur des propriétés publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation de présentoirs adjacents à ceux déjà présents et ce sur les propriétés publiques uniquement;

Il est également **RÉSOLU** que la présente autorisation est conditionnelle à ce que les responsables du journal Ma Gazette s'engage à maintenir le site propre et donc exempt de leurs publications qui pourraient se retrouver hors des présentoirs.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1412-329

Adoption de la liste des comptes dus au 30 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 82 441.62\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-330

Pour accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014, pour la somme de 72 135.10\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
17	Chèques fournisseurs émis	14 633.32\$
33	Prélèvements électroniques	41 378.83\$
	TOTAL :	56 012.15\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-331

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 25 octobre au 24 novembre 2014, dont celle-ci représente la somme de 37 478.32\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-332

Rapport du DG des dépenses engagées au 30 novembre 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 25 octobre au 30 novembre 2014, dont celui-ci représente une somme de 17 450.61\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Mention au procès-verbal :

Le conseiller Éric Galipeau responsable de l'activité de la journée de la culture dépose le bilan relatif à la tenue de l'activité

R1412-334

Logiciel incendie Target 911- Accès à distance à la MRCVG

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) va procéder prochainement à l'acquisition du logiciel incendie Target 911 et pour que son utilisation soit profitable pour la MRCVG et les municipalités, une demande a été faite pour donner un accès à distance sécurisé de notre serveur au coordonnateur du service incendie de la MRCVG ;

CONSIDÉRANT QU'à partir du moment où la MRCVG recevra l'accès à distance sécurisé de notre serveur, une programmation sera effectuée par un technicien informatique de la compagnie ICO technologie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation permettra à la MRCVG d'avoir accès seulement à une partie de nos informations contenues dans notre logiciel Target 911 ;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette action est de permettre à la MRCVG de pouvoir réaliser son rôle dans le contexte de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et pour aider les municipalités dans la réalisation des actions de leur plan de mise en œuvre du SCRSI ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 novembre 2014, d'autoriser l'accès à distance sécurisé de notre serveur à la MRCVG pour le logiciel TARGET ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu unanimement

DE DONNER un accès à distance sécurisé de notre serveur au coordonnateur du service incendie de la MRCVG afin qu'il réalise son rôle dans le contexte de la mise en œuvre du SCRSI et pour aider notre municipalité dans la réalisation des actions de notre plan de mise en œuvre du SCRSI.

Plus précisément, le coordonnateur de la MRC pourra avoir accès aux informations suivantes :

- 1) Dossier Rapport d'intervention (visualisation seulement)
- 2) Dossier Prévention et inspection incendie (accès complet)
- 3) Carte d'appel (visualisation seulement)
- 4) Dossier adresse (inspection des risques plus élevés)
- 5) Module incendie (visualisation)
- 6) Dossier répartition (accès seulement aux protocoles de déploiement)

ADOPTÉE

R1412-335

Modification et remplacement de la politique de rémunération du service incendie (résolution n° R1204-114)

CONSIDÉRANT QUE les heures de sorties d'urgence du service incendie de la municipalité sont présentement établies de 23h00 à 7h00 suite à l'adoption de la résolution n° R1204-114 ;

CONSIDÉRANT QUE les heures prescrites dans les ententes d'entraide en couverture incendie avec les municipalités limitrophes pour la nuit sont de 19h00 à 7h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 novembre 2014, de modifier et remplacer la politique de rémunération du service incendie qui a été adoptée par la résolution n° R1204-114, afin de modifier les heures de sortie d'urgence de 23h00 à 7h00 pour 19h00 à 7h00 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu unanimement

D'AUTORISER la modification et le remplacement de la politique de rémunération du service incendie qui a été adoptée par la résolution n° R1204-114 tel qui suit à savoir :

Nouvelle politique

RAISON	DESCRIPTION	TAUX HORAIRE	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Appel 911	Sortie d'urgence	30\$, 1 ^{ère} heure	Première heure, minimum une (1) heure
		15\$ heure additionnelle	Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure
	<u>Sortie d'urgence entre 19h00 et 7h00 am</u>		Rémunération minimale de trois (3) heures, selon les taux réguliers en vigueur
Pratique		15\$	La pratique est convoquée par le chef pompier selon les fréquences établies dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)
Entretien général		15\$	Conduire camion au garage, travaux divers. Autorisation au préalable par le chef pompier ou le directeur général
Formation – prime de formation - Participant	Selon le nombre d'heure que le participant a participé dans le cadre de la formation, soit en théorie, pratique et lors de la prise de l'examen final	10\$	Afin d'être éligible à la prime de formation, le participant devra réussir l'examen final. Le participant devra sur réception d'une attestation de réussite de formation, faire parvenir au service des finances de la municipalité un formulaire de «demande de rémunération suite à une formation » dûment complété, ainsi qu'une copie de l'attestation de réussite de formation et tout autre document tel que demandés par la direction générale
Formation – rémunération de l'officier	Officier responsable de la préparation de la partie pratique et qui est responsable du monitoring	15\$	

Formation – frais de déplacement	Frais de repas et de kilométrage		Selon les diverses politiques en vigueur
----------------------------------	----------------------------------	--	--

Note au procès-verbal : La présente politique de rémunération remplace et annule toutes autres politiques de rémunération qui ont été adoptées antérieurement et par conséquent le Conseil reconnaît celle-ci comme étant la seule politique de rémunération de ses pompiers en vigueur pour la municipalité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-336

Inscription de pompiers à la formation Pompier 1, section 3

CONSIDÉRANT QUE la formation pompier 1, section 3 qui devait avoir lieu en septembre 2014 a été annulée et ce en raison du manque de participants ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° R1407-189, le conseil de la municipalité autorisait l'inscription, les frais de déplacement et la dépense reliés à la formation pompier 1, section 3, pour les pompiers actuellement en formation pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), monsieur Sylvain Pépin, a fait parvenir à la Municipalité les nouvelles dates de cette formation qui devrait débiter le 10 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'inscription et la dépense reliée à la formation pompier 1, section 3 des pompiers Martin Lanthier, Sébastien Houle, Michel Bédard et Maxime Galipeau, formation qui aura lieu au mois de janvier 2015.

Il est également résolu de payer les frais de déplacement encourus lors de cette formation pour les pompiers participants.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-337

Service incendie – Octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation de marches sur les camions incendie

CONSIDÉRANT QUE lors des prévisions budgétaires pour l'année 2014, un montant de 1200.00\$ a été prévu pour la fabrication et l'installation de marches sur le camion autopompe et un montant de 500.00\$ a été prévu pour la fabrication et l'installation d'une marche arrière sur le camion de service;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en prévention de la Municipalité a sollicité les entreprises Soudure Mobile Sylvain Lefebvre de Bouchette, Les Industries Galipeau de Messines et le Centre d'aluminium Soudure et Fabrication Déléage afin d'obtenir un prix pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE « Les entreprises Galipeau de Messines est la seule entreprise à avoir fourni une soumission à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 novembre 2014, d'octroyer un contrat pour la fabrication et l'installation de marches sur les camions incendie ci-dessus mentionnés à l'entreprise « Les industries Galipeau » de Messines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu unanimement

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise « Les Industries Galipeau » de Messines pour fabriquer et installer une marche arrière sur le camion de service et quatre (4) marches sur le camion auto-pompe et ce au prix de 1 700.00\$ en plus des taxes applicables.

Note au procès-verbal : Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-338

Formation Pompier 1, section 1

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'action n° 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) la municipalité se doit de s'assurer que tous ses pompiers aient la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Loi sur la sécurité incendie);

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), monsieur Sylvain Pépin, a avisé la Municipalité à l'effet qu'une formation débutera en janvier 2015 pour un nouveau groupe de pompiers et ce pour la formation pompier 1, section 1;

CONSIDÉRANT QUE lors des prévisions budgétaires 2014, une somme a été retenue pour la formation d'un groupe de quatre (4) nouveaux pompiers et ce pour la formation pompier 1, section 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en période de recrutement afin de recevoir les curriculums vitae de candidats potentiels pour devenir pompier;

CONSIDÉRANT QUE la formation pompier 1, section 1, qui sera dispensée en janvier prochain, sera sûrement la seule formation qui sera mise sur pied par la MRCVG en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil **AUTORISE** l'inscription et la dépense reliée à la formation pompier 1, section 1 d'un groupe de quatre pompiers en conformité avec la politique de rémunération du service incendie actuellement en vigueur.

Il est également résolu que la liste des candidats potentiels soit déposée au comité de sécurité publique local et que ce comité sera responsable de choisir les quatre(4) nouveaux candidats. Cette liste devra faire l'objet d'une recommandation au conseil municipal et ce afin d'officialiser l'embauche des quatre (4) nouveaux candidats.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-339

Autorisation d'entreprendre des travaux et d'engager une dépense – Subvention Aide à l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du Ministère des Transport du Québec (dossier n° 00019460-1 – 83060(07) – 212-07-04-50), dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux d'amélioration des chemins du Lac-à-Larche et St-Jacques pour l'exercice financier 2014-2015 au montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du Gouvernement du Québec (dossier n° 00021901-1-83060(07)0-2014-09-29-60), dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux d'amélioration du chemin du Petit-Lac-des-Cèdres Nord pour l'exercice financier 2014-2015 au montant de 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense et d'entreprendre des travaux de rechargement de gravier 0 2½ et de gravier 0 ¾ sur les chemins St-Jacques et du Petit-Lac-des-Cèdres et ce, jusqu'à la concurrence de 30 000\$, incluant les taxes applicables;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des travaux proviennent de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal mentionnée en exergue;

QUE les subventions accordées, tel que mentionnées en exergue devront servir exclusivement pour défrayer le coût d'achat du matériel granulaire;

QUE les travaux reliés aux chargements du gravier, du transport et de la mise en place soient effectués en régie par le service des travaux publics, dont les coûts seront payés en totalité à partir du budget courant de la Municipalité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-340 **Autorisation de dépense pour l'achat de mobilier pour le local de la Bibliothèque**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 381.99\$ en plus des taxes applicables pour l'achat de mobilier pour le local de la bibliothèque soit :

- Un ensemble de table et 4 chaises en bois de chez Sears au montant de 104.99\$
- Une table de cafétéria de chez TENAQUIP au montant de 359.00\$
- D'un ensemble de tablette pour livre de la compagnie Brodart Inc. pour un montant de 918.00\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

VARIA

R1412-341 **Nomination au poste de chef d'équipe aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission du chef d'équipe aux travaux publics, une offre d'emploi a été affichée pour combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période établie de mise en candidature, le comité d'administration a fait une analyse des curriculums vitae reçus;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration recommande aux membres du conseil, l'embauche de monsieur Yves Nault au poste de chef d'équipe aux travaux publics

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Marcel St-Jacques,
Appuyé par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Yves Nault au poste de chef d'équipe aux travaux publics et par conséquence autorise les membres du comité d'administration la conseillère, Francine Jolivette, le conseiller, Marcel St-Jacques, le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith de signer au nom de la municipalité une lettre d'entente ayant comme but d'établir la période d'emploi et les conditions d'emploi reliées à la nomination de Yves Nault à titre de chef d'équipe aux travaux publics.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1412-342 **Activité du Noël des enfants**

CONSIDÉRANT QUE l'activité du Noël des enfants se déroulera le 14 décembre 21014, en même temps que le déjeuner communautaire organisé par l'association de l'Âge d'Or, à la salle Réjean Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite offrir gratuitement aux enfants qui participeront l'activité, le déjeuner;

Il est proposé par Éric Galipeau
Appuyé par Charles Rondeau
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense représentant le coût des déjeuners offerts aux enfants participant à l'activité du Noël des enfants et de plus **AUTORISE** l'administration à émettre le chèque au nom de l'association de l'Âge d'or.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1411-343

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h10

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire
trésorier

Jim Smith
Directeur général/ secrétaire-